



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 11211

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant sa question ecrite no 4603 du 2 aout 1993, demande a M. le ministre de l'economie de lui preciser les perspectives de modification de l'arrete no 83-73 A du 8 decembre 1983 relatif aux conditions de desserte et d'exploitation des lignes telephoniques des residences de tourisme, modification qui a fait l'objet d'une recente consultation du conseil de la concurrence et du Conseil national de la consommation et qui etait attendue avec interet par les professionnels concernes.

Texte de la réponse

Un projet de modification du regime reglementaire actuellement en vigueur en matiere de tarification de communications telephoniques passees a partir de postes que certains abonnes mettent a la disposition du public a ete effectivement elabore. L'arrete du 8 decembre 1983 mentionne par les honorables parlementaires apparait, en effet, en partie depasse. Grace a l'evolution technologique et a la multiplication des cabines telephoniques, les conditions semblent maintenant reunies pour instaurer un regime de liberte tarifaire partout ou l'usager peut reellement choisir l'endroit et la facon dont il telephone. Ainsi, le projet envisage ne reglementera plus les prix que dans les etablissements sanitaires, sociaux et medico-sociaux ou l'usager reste encore, dans la majorite des cas, captif. Le nouveau dispositif s'accompagnera d'une reglementation quant a l'information des consommateurs de maniere que l'usager connaisse tres clairement et prealablement a tout appel le cout des communications locales et interurbaines. Cette reforme, qui comporte donc deux volets et dont le principe n'a jamais ete remis en cause, a ete legerement differee pour eviter de creer une confusion aux yeux des usagers avec la reforme tarifaire mise en oeuvre par France Telecom au 15 janvier 1994 et dont les objectifs et la portee sont de nature totalement differente.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11211

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 1994, page 691

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2200